



République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal  
du 08 avril 2024

Délibération N°10 du 08 avril 2024

Date de convocation      **Etaient présents : (16)**  
02.04.24

Maryline Fournier, Maire  
Michel Ménager, Christine Delcroix, Carole Dufils, Philippe Gautrot,  
Dominique Paul Adjointes,  
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Emmanuelle Duplessis Yaha, Anne-Lise  
Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin,  
Gérard Sadé, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :  
En exercice : 23  
Présents : 16  
Votants : 21

**Etaient Excusés : (7)**

Benoit Boudet ayant donné délégation à Maryline Fournier, Mickael  
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Michel Ménager,  
Serge Planchon ayant donné délégation à Carole Dufils, Isabelle Poulain  
ayant donné délégation à Olivier Artur, Guy Sénécal ayant donné  
délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani.

Secrétaire de séance : Céline Obin

**Personnel communal**

**Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité**

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Véronique Obin, Conseillère municipale

Rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois renouvellement compris.

Expose au conseil municipal le surcroît de travail occasionné pour l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Propose au conseil municipal, en raison des tâches à effectuer, d'autoriser le recrutement de 2 agents contractuels pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer des emplois non permanents relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'entretien des bâtiments communaux et de la voirie, d'une

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

Recevoir  
levisant

ID : 076-217600261-20240408-D10\_080424-DE

durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 13 mai 2024 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget primitif 2024.

Pour extrait conforme  
Maryline Fournier, Maire

Signé par MARYLINE  
FOURNIER  
Date: 09/04/2024  
Qualité: MAIRE